Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

ARRETE MUNICIPAL AR2026-107
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
DANS LE BOURG DE SAINT-GERMAIN-SUR-AY,
A L'OCCASION DU MARCHÉ ET DU VILLAGE DE NOËL

Le Maire de Saint-Germain-sur-Ay,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L.2212-1 et suivants,

VU La Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la Loi du 22 juillet 1982,

VU Le Décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice de police du Maire en matière de circulation,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'organisation d'un marché et d'un village de noël le samedi 5 et le dimanche 6 décembre 2026, il convient de réglementer la circulation dans le bourg de la commune et plus particulièrement rue de l'Eglise pour assurer la sécurité des personnes ;

ARRETE

Article 1er :
La circulation sera interdite le samedi 5 décembre 2026 de 14h à 19 h et le dimanche 6 décembre 2026 de 10 h à 18 h rue de l'église, depuis l'intersection avec la rue des Ecoles et la rue du Presbytère jusqu'à l'intersection de la rue de l'église et de la rue des Miellettes.

Article 2 :
Cette interdiction sera matérialisée par la pose de la signalisation réglementaire.

Article 3 :
Le Maire est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-Germain-sur-Ay,
le 2 novembre 2026,
Le Maire,
Christophe GILLES

MAIRIE DE ST-GERMAIN-SUR-AY (MANCHE)